



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 07.214**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
de la Crèche Halte-Garderie municipale  
« Les Moussaillons de la Ville de ROYAN »***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 le tarif de l'accueil occasionnel des enfants pour la crèche Halte-Garderie municipale « Les moussaillons de la Ville de ROYAN » à 4,00 € de l'Heure.

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 août 2007

Fait à ROYAN, le 20 août 2007  
Le Maire,  
H. LE GUEUT